



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation sur :

RD 138 du PR 0+0505 au PR 0+0577 (Saint-Crépin) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 8 juin 2026 par laquelle l'entreprise SETEC LERM (23 rue de la Madeleine CS 60136 13631 Arles), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser l'inspection du pont de Chanteloubes sur la commune de Saint-Crépin,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Crépin du 09 juin 2026,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation de l'inspection du pont de Chanteloube sur la commune de Saint-Crépin par le pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026 inclus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 8h00 à 12h et de 13h45 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 138 du PR 0+0505 au PR 0+0577 (Saint-Crépin) situés hors agglomération.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de l'intervention.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- SETEC LERM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Crépin
- Alerte (ARS)
- Délégué Départemental (ARS)
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Crépin, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
Guil et Durance

Bertrand VEAULEGER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>